



Envoyé en préfecture le 13/07/2022

Reçu en préfecture le 13/07/2022

Affiché le 13/07/2022

ID : 077-200040251-20220705-D\_2022\_4\_4-DE

**délibération :  
D\_2022\_4\_4**

Nombre de délégués en  
exercice : 60

Présents : 37

Votants : 46

**Objet : Modification  
n°1 PLU Gouaix -  
Approbation**

L' an deux mille vingt deux, le mardi 05 juillet à 18 h 00, le Conseil  
Communautaire dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire Salle des  
Fêtes de Fontaine-Fourches, sous la présidence de Monsieur DENORMANDIE  
Roger, Le President.

Date de convocation du : 28 Juin 2022

**Titulaires** : Monsieur CAMUSET Pascal, Monsieur POTAGE Jean-Claude,  
Monsieur CARRASCO Alain, Madame JACSONT Geneviève, Monsieur MASSET  
Julien, Madame RIOTTE Corinne, Monsieur CABOUSSIN Luc, Monsieur  
DELANNOY Jean-Pierre, Monsieur RAY Daniel, Madame BANOS Stéphanie,  
Monsieur MONDO Thierry, Madame SOSINSKI Sandrine, Monsieur  
BORZUCKI Jean-Claude, Monsieur GODRON Charles, Madame LEMORE  
Christine, Monsieur LAMOTTE Xavier, Monsieur FENOT Jean-Paul, Madame  
VERRIER Laure, Monsieur CHANTRE Brice, Monsieur BOURLET Jean-Pierre,  
Monsieur GYARMATHY Stéphane, Monsieur GENON Fabrice, Monsieur  
FORGET Michel, Madame SIVANNE Evelyne, Monsieur DENORMANDIE Roger,  
Madame PODOROJNIY Anastasia, Monsieur FENOUILLET Didier, Madame  
MOREAU Patricia, Madame BENOIT Florence, Monsieur JAMBUT Gérard,  
Monsieur CHAUVIN Marc, Madame CHARLES Sabine, Madame GRANERO  
Agnès, Monsieur PACHOT Joël, Madame DELATTRE Nadine, Madame FLON  
Martine

**Suppléant(s) en situation délibérante** : Monsieur FIEVET Jean-Pierre

**Pouvoirs** :

Monsieur MIRVAULT Dominique a donné pouvoir à Monsieur PACHOT Joël  
Monsieur CHAPLOT Jean-Luc a donné pouvoir à Monsieur POTAGE Jean-  
Claude  
Monsieur SOUCHAL Georges a donné pouvoir à Monsieur DELANNOY Jean-  
Pierre  
Monsieur HERMANS Emric a donné pouvoir à Madame SOSINSKI Sandrine  
Madame BUOT Julie a donné pouvoir à Monsieur GODRON Charles  
Monsieur FRAPPAT Didier a donné pouvoir à Monsieur RAY Daniel  
Monsieur CAPMARTY André a donné pouvoir à Monsieur PACHOT Joël  
Monsieur MAURY Yannick a donné pouvoir à Madame MOREAU Patricia  
Monsieur GAUTRY Jean-Claude a donné pouvoir à Madame DELATTRE  
Nadine

**Absent(s)** : Madame LETERRIER Carine, Monsieur BEAULIEU Raphaël,  
Monsieur ROSSIERE-ROLLIN Serge, Madame SAMSON Véronique, Monsieur  
CARRASCO Gérard, Madame RICHARD Gisèle, Monsieur POULAIN Michel,  
Monsieur JOLY Alain

**Excusé(s)** : Monsieur MIRVAULT Dominique, Monsieur CHAPLOT Jean-Luc,  
Monsieur SOUCHAL Georges, Monsieur HERMANS Emric, Madame BUOT  
Julie, Madame GUERINOT Laurence, Monsieur LESAGE Cédric, Madame  
VILLIERS Nadine, Monsieur FRAPPAT Didier, Monsieur DEMAEGDT Bruno,  
Monsieur FLAMEY Francis, Monsieur CAPMARTY André, Monsieur MAURY  
Yannick, Monsieur GAUTRY Jean-Claude, Monsieur CHAIGNEAU Jean-Louis,  
Monsieur DE RYCKE Régis

**Secrétaire de Séance** : Monsieur Jean-Paul FENOT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L.153-36 et suivants et R.153-1 et suivants ;  
Vu le Code de l'Environnement, notamment ses articles L.123-1 et suivants relatifs à l'enquête publique ;  
Vu l'arrêté préfectoral 2016/DRCL/BCCL/53 en date du 6 juin 2016 conférant à la Communauté de communes Bassée Montois compétence en matière d'élaboration, d'approbation et de suivi de plan local d'urbanisme ;  
Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Gouaix approuvé par délibération du conseil municipal en date du 13 novembre 2014 ;  
Vu la délibération du Conseil communautaire n° D-2021-1-21 du 26 janvier 2021 portant prescription d'une procédure de modification du PLU de la commune de Gouaix ;  
Vu la délibération du Conseil communautaire n° D-2021-6-19 du 30 juin 2021 portant retrait de la délibération n°D-2021-5-11 du 20 mai 2021 et engagement d'une procédure de modification dite de droit commun ;  
Vu la décision IDF-2021-6432 en date du 29 juillet 2021 de la Mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) d'Ile-de-France après examen au cas par cas dispensant de la réalisation d'une évaluation environnementale la modification n°1 du plan local d'urbanisme de Gouaix ;  
Vu l'ordonnance n° E21000079/77 du 7 septembre 2021 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Melun désignant Monsieur Jean-Luc RENAUD en qualité de commissaire enquêteur pour diligenter l'enquête publique ;  
Vu l'arrêté du Président n°2021-03 ADM en date du 21 octobre 2021 portant organisation de l'enquête publique sur le projet de modification du PLU de Gouaix qui s'est déroulée du 16 novembre au 15 décembre 2021 inclus ;  
Vu le courrier en date du 25 août 2021 à la Commune de Gouaix notifiant le dossier de modification n°1 du plan local d'urbanisme ;  
Vu les avis favorables explicite ou tacite émis par les personnes publiques associées ;  
Vu le mémoire du Président en réponse au procès-verbal de synthèse du commissaire-enquêteur en date du 10 mars 2022 ;  
Vu le dossier de modification du PLU modifié annexé à la présente délibération ;  
Vu le rapport, les conclusions et l'avis favorable de Monsieur le commissaire-enquêteur relatifs à la modification n°1 du PLU de Gouaix remis le 22 mars 2022 ;  
Vu la délibération n°2022-2-26 du 29 mars 2022 approuvant la modification n°1 du PLU de Gouaix ;  
Vu la lettre d'observation du Préfet de Seine et Marne du 27 mai 2022 demandant le retrait de la délibération n°2022-2-26 du 29 mars 2022,  
Vu la délibération du 05 juillet 2022 portant retrait de la délibération n°2022-2-26 du 29 mars 2022,  
Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 27 juin 2022 ;

Considérant les avis favorables, remarques/demandes, ou l'absence d'avis émis par les personnes publiques associées ;

Considérant les réponses apportées aux demandes ou requêtes exprimées au cours de l'enquête publique, réponses de la collectivité publiées dans le rapport du commissaire-enquêteur,

Considérant les modifications apportées au projet de modification du PLU pour donner suite à l'enquête publique et aux avis des personnes publiques associées :

- Créer un sous-secteur UCa, dans le règlement graphique et le règlement littéral encadrant les constructions destinées à des bureaux, (zonage et règlement : articles 1 et 2),
- Créer une OAP spécifique à ce secteur pour encadrer strictement l'évolution du site, en lien avec le centre-bourg à proximité, et avec son environnement direct,
- Ajuster dans le règlement graphique du PLU la limite entre le nouveau secteur UCa et la zone AU au travers d'un déplacement de quelques mètres linéaires de celle-ci au niveau de la partie Sud,
- Corriger les erreurs matérielles dans l'OAP existante (cohérence entre le texte et le schéma en annexe 1),
- Apporter des précisions à l'OAP, conformément aux remarques de la Direction Départementales des Territoires de Seine-et-Marne, de la Chambre d'Agriculture et du Département.

Considérant que les modifications apportées ne remettent pas en cause les orientations définies par le Projet d'Aménagement et de Développement Durable ni l'économie générale du PLU approuvé le 13 novembre 2014 ;

Considérant l'avis favorable de Monsieur le commissaire-enquêteur ;

Considérant la lettre d'observation du préfet de Seine et Marne du 27 mai 2022 demandant à :

- Apporter des compléments à l'article 12 du règlement de la zone UCa, dans un rapport de compatibilité avec le SCoT du Grand Provinois approuvé le 15 juillet 2021 ajusté le 20 octobre 2021, et par conséquent avec le Plan de Déplacement Urbain d'Ile-de-France (PDUIF).

- Faire figurer le contour du secteur faisant l'objet de l'OAP sur les plans de zonage du centre-bourg et de la commune, conformément aux dispositions de l'article R.151-6 du Code de l'Urbanisme.

Considérant les modifications apportées au projet de modification du PLU pour assurer la solidité juridique de la procédure ;

Sur proposition de Monsieur le Président, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

- décide d'approuver les recommandations de Monsieur le commissaire-enquêteur ;
- décide d'approuver la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de Gouaix telle qu'elle est annexée à la présente ;
- dit que la présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la Communauté de communes Bassée Montois ainsi qu'en mairie de Gouaix durant un mois, aux jours et heures habituels d'ouverture et d'une mention dans un journal local ;
- dit que, conformément aux articles L.153-22 du code de l'urbanisme, le plan local d'urbanisme modifié est tenu à la disposition du public en mairie de Gouaix et au siège de la Communauté de Communes Bassée Montois, aux jours et

heures habituels d'ouverture;

- dit que la présente délibération sera exécutoire :

dans un délai d'un mois suivant sa réception par le préfet, si celui-ci n'a notifié aucune modification à apporter au plan local d'urbanisme ou, dans le cas contraire, à dater de la prise en compte de ces modifications ;  
après l'accomplissement des mesures de publicité et d'affichage précitées.

- donne pouvoir à Monsieur le Président pour signer toutes les pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération ;

- dit que la présente délibération, accompagnée du dossier de modification du Plan Local d'Urbanisme qui lui est annexé, est transmise au préfet.

Envoyé en préfecture le 13/07/2022

Reçu en préfecture le 13/07/2022

Affiché le 13/07/2022

ID : 077-200040251-20220705-D\_2022\_4\_4-DE

**Pour : 46 Contre : 0 Abstention : 0**

Emis le 05/07/2022, transmis en sous-préfecture  
et rendu exécutoire le 13/07/2022



*Le ...*  
Le président  
Roger DENORMANDIE